

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2016, les ordonnances suivantes :

- **B-3**, o. 051, **P-1**, o. 043, **O-0.1**, o. 052, **C-4.1**, o. 115, relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **C-4.1**, o. 116, déterminant l'interdiction en tout temps de la circulation des cyclistes dans la section piétonne de la rue Prince-Arthur Est entre l'avenue Laval et le boulevard Saint-Laurent;
- **C-4.1**, o. 117, établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre **P-1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre **O-0.1**) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre **C-4.1**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 11 novembre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx